



DECISION DU MAIRE N°09/2023

OBJET : Travaux de construction d'un équipement polyvalent Espace Terre de Siagne (ex BATIPOLY) – Marché N°2021-02 Lot 1 VRD, Avenant N°3

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT le marché N°2021-02 conclu avec l'entreprise SEETP pour la construction de l'équipement polyvalent BATIPOLY, lot 1 VRD, en date du 10 juin 2021, notifié le 16 juin 2021, son avenant N°1 du 17 décembre 2022 et son avenant N°2 du 5 janvier 2023,

CONSIDERANT les modifications des travaux rendues nécessaires pour la bonne réalisation des travaux, notamment du fait de déblais supplémentaires et d'ouvrages de renforcement sécuritaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : un avenant N°3 au marché N°2021-02 est conclu avec SEETP pour un montant de 55 515,50 € HT, portant le montant initial du marché de la somme de 475 072,87 € HT à la somme de 554 133,69 € HT est conclu ;

ARTICLE 2 : que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) de l'opération.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 24 mars 2023

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :